



Plan local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse

Révision allégée n°1

PLAN N°3-2-6

Commune de **CONTAMINE-SARZIN**

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2026, approuvant la révision « allégée » n°1 du PLUI du Val des Usse.

Le Président, Paul RANNARD

Procédure	Approuvée le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour 1	23/07/2020
Modification Simplifiée n°1	08/12/2020
Mise à jour 2	22/03/2021
Mise à jour 3	21/06/2021
Modification n°1	08/03/2022
Mise à jour 4	19/05/2022
Mise à jour 5	07/11/2022
Mise à jour 6	20/01/2023
Mise à jour 7	27/04/2023
Modification Simplifiée n°2	13/06/2023
Modification n°2	10/06/2025
Modification n°3	10/03/2026

Édité le : 25/02/2026

Urbaniste



Géomaticien



Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur <https://cadastre.data.gouv.fr/>, mise à jour de Décembre 2025

- ZONES URBAINES**
- U1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
 - U2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
 - U3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
 - U1c1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - U1c2 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - U1c3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - U1c3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - U1c3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - U1c3 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UE : Zone urbanisée à vocation dominante de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
 - UEP : Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
 - UXa : Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UXa : Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
 - UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
 - UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
 - UXc : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
- ZONES DÉDIÉES À L'URBANISATION FUTURE**
- 1AUH1 : Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
 - 1AUH2 : Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
 - 1AUH3 : Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - 1AUH3 : Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - 2AUH : Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
 - 2AUX : Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques
 - 2AUX : Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques
 - 2AUX : Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques
 - 2AUX : Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Av : Secteur agricole viticole
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur à vocation de gestion des activités de camping
 - Nd : Secteur à vocation de gestion et de développement d'une déchetterie
 - Ndr : Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchetterie
 - Nl : Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
 - Nl : Secteur à vocation de gestion et de développement d'installations de loisirs
 - Nr : Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- Emprise de l'emplacement réservé
- RENSEIGNEMENTS DIVERS**
- Secteur délimité au titre de l'article L151-6 du CU
 - Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du CU
 - M2 : Secteur de mixité sociale
 - Zones humides
 - Corridors écologiques
 - Réservoirs de biodiversité
 - Secteur au titre des espaces de bon fonctionnement
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du CU
 - Changement destination vers activité
 - Changement destination vers habitat
 - Changement destination vers Hôtel ou autre hébergement touristique
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU
 - Espaces paysagers structurants
 - Espaces verts
 - Espaces verts
 - Secteur d'OAP patrimoniale
 - Bâtiment patrimonial à préserver
 - Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur
 - Petit patrimoine à préserver
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du CU
 - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-34-2° du CU
 - Secteur de carrière
 - Risques technologiques repérage au titre de l'article R151-34-1° du CU
 - Pipeline Hydrocarbure
 - Canalisation de Gaz
 - Autres
 - Obligation de démolir préalable
 - Alignement graphique à respecter
 - Obligation de maintien des commerces en RDC
 - Sentiers et cheminements piétons existants à conserver

N°	DESIGNATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
ER36	Création d'un square, aire de jeux et aire de stationnement	647 m²	Commune de Contamine-Sarzin
ER37	Elargissement voie communale	880 m²	Commune de Contamine-Sarzin
ER38	Création d'une aire de stationnement (pour la Grotte)	489 m²	Commune de Contamine-Sarzin

